

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Référence
2026_28

L'an 2026 et le 5 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Madelénat, maire.

Objet de la délibération
CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE

**PRÉSENTS** : M. Madelénat, Mr Cousot, Mr Chenu, Mr Werner, Mr Rigaud, Mme Chenu, Mr Souchet

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Braun, Mme Landemaine, Mme Binet, Mme Reynes

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

**POUVOIRS** :

- Mme Landemaine à M. Madelénat
- Mme Braun à M. Cousot
- Mme Binet à M. Werner
- Mme Reynes à Mme Chenu

**A été nommé(e) secrétaire** : Mr Cousot

Date de la convocation
26/05/2026

**2026\_28 – CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE**

Date d'affichage
26/05/2026

Vote
<b>A la majorité</b> Pour : 5 Contre : 1 Abstentions : 5

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet, pouvant être occupé par un adjoint administratif principal de 1ère classe, pour une durée hebdomadaire de 25/35ème, à compter du 1er juillet 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.332-14 et L.332-8 ;

Vu le tableau des emplois ;

**DÉCIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1er juillet 2026 :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Agent administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	1	TNC 25/35ème

– d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ : à la majorité des membres présents**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 05/06/2026

Le Maire

Le secrétaire,